

Décision N°2017/P/59 du 7 juillet 2017

La Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 212-19 à L. 212-26, L. 213-5 et L. 421-1 et les articles R. 212-17 à R. 212-43 du code du cinéma et de l'image animée;

Vu l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ;

Vu les observations formulées par la Médiatrice du cinéma dans son avis du 28 juin 2017 à l'égard des propositions d'engagements de programmation formulées par la SARL BLN MAJESTIC, pour la période allant de 2016 à 2018 ;

Vu la demande d'homologation des engagements de programmation reçue le 27 juin 2017, complétée par le courrier du 28 juin 2017 adressée à la Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée ;

Considérant que l'accord sur les engagements de programmation signé le 13 mai 2016 à Cannes a fixé un nouveau cadre général, s'insérant dans le dispositif législatif et réglementaire applicable, pour l'application des engagements de programmation ; que cet accord vise à améliorer la diffusion des films en salles de spectacles cinématographiques, permettant de veiller à la diffusion d'une diversité d'œuvres cinématographiques et d'en améliorer globalement les conditions d'expositions en salles ; que la SARL BLN MAJESTIC a souscrit des engagements qui correspondent aux différents points soulevés dans cet accord qui s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article R. 212-31 du code du cinéma et de l'image animée susvisé ;

Considérant que la SARL BLN MAJESTIC est tenue de souscrire des engagements au titre du a du 2° de l'article R. 212-30 du code du cinéma susvisé, pour tout établissement comportant au moins huit salles, soit pour le « CAROUSSEL » (8 salles) à Verdun; que l'établissement le « CAROUSSEL » a obtenu en 2015, le classement art et essai ;

Considérant qu'en matière de limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement comprenant plus de 7 écrans, la SARL BLN MAJESTIC, s'engage à ne pas consacrer plus de 2 écrans de son établissement le « CAROUSSEL » à un seul film multidiffusé et un maximum de 4 écrans à plusieurs films multidiffusés, indépendamment de sa version linguistique et de son format (notamment HFR/2D/3D) ; qu'un film est considéré comme multidiffusé lorsque les séances dédiées à celui-ci se chevauchent de plus du tiers de la durée totale de la séance ; que cet engagement respecte la grille prévue par l'accord sur les engagements de programmation ; que par ailleurs, la SARL BLN MAJESTIC s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou plusieurs films ne puisse se faire sans l'accord préalable des distributeurs concernés et qu'il en va de même pour la déprogrammation d'un film en cours d'exploitation ;

Considérant que la SARL BLN MAJESTIC s'engage à consacrer au moins 45 % des séances de ce même établissement à la diffusion des films européens et de cinématographies peu diffusées; qu'afin d'œuvrer pour la diffusion d'une large diversité de films européens et de cinématographies peu diffusées, la SARL BLN MAJESTIC s'engage à programmer 2 films relevant de cette catégorie qui seraient programmés dans moins de 80 établissements lors de leur sortie nationale au cours d'une année et à y consacrer un plancher de 22 séances sur 2 semaines ;

Considérant que l'importance du contrat de programmation entre le distributeur et l'exploitant a été réaffirmée dans le cadre de l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ; que la SARL BLN MAJESTIC s'engage à consacrer un plancher de 30 séances sur deux semaines aux films européens et de cinématographies peu diffusées, sauf films longs et films pour enfant pour lesquels le plancher est ramené à 20 séances sur 2 semaines ; Ces engagements seront pris au plus tard 2 semaines en amont de la sortie nationale; qu'ainsi, ces derniers, devraient permettre d'assurer la diffusion des films européens et de cinématographies peu diffusées dans des conditions d'exposition satisfaisantes ;

Considérant qu'au regard du pluralisme dans le secteur de la distribution cinématographiques, la SARL BLN MAJESTIC s'engage pour son établissement le « CAROUSSEL » à Verdun à diffuser, chaque année, au moins 30 films issus de distributeurs qui ont réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne, lors de la période 2013-2015, dont au moins 20 films distribués par des distributeurs qui ont réalisé moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors de cette même période; que ce dernier engagement satisfait le minimum de 60 % de films distribués par les distributeurs qui ont réalisé moins de 700 000 entrées par rapport à l'engagement global en nombre de films distribués par les distributeurs qui ont réalisé moins de deux millions d'entrées ;

Décide :

Article 1er

Les engagements de programmation souscrits par la SARL BLN MAJESTIC, joints en annexe, sont homologués.

Article 2

La présente décision prend effet immédiatement jusqu'au 31 décembre 2018.

Fait à Paris, le 7 juillet 2017

Annexe

Engagements de programmation de la SARL BLN MAJESTIC pour l'établissement le « CAROUSSEL » (8 salles) à Verdun

1- Engagement portant sur la limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement :

Le CAROUSSEL, établissement composé de 8 écrans, s'engage à ne consacrer qu'au maximum 2 écrans à un seul film multidiffusé, ainsi que 4 écrans maximum, à plusieurs films multidiffusés.

La SARL BLN MAJESTIC, s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou de plusieurs films ne puisse se faire sans l'(les) accord(s) préalable(s) du (des) distributeur(s) concerné(s). Il en est de même pour la déprogrammation d'un film qui n'est pas autorisée, en cours d'exploitation, sans l'accord préalable du distributeur concerné.

2- Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées

La SARL BLN MAJESTIC; s'engage à consacrer 45 % des séances de sa programmation annuelle, à la diffusion de films européens et des cinématographies peu diffusées.

Pour chacun de ses films, la SARL BLN MAJESTIC s'engage à souscrire à un contrat vis-à-vis du distributeur au plus tard deux semaines avant la sortie nationale, et a y consacré un minimum de 30 séances sur les deux premières, ce plancher sera ramené à 20 séances pour les films longs et les films à destination du jeune public.

La SARL BLN MAJESTIC, s'engage également à programmer au minimum 2 films européens ou de cinématographie peu diffusées, sortis sur moins de 80 copies France en première semaine, et à y consacrer un plancher de 22 séances sur 2 semaines.

3- Engagement portant sur le pluralisme dans la distribution

La SARL BLN MAJESTIC, s'engage à diffuser au minimum 30 films distribués par des distributeurs ayant réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne, lors de la période 2013-2015. Parmi eux, au moins 60 % seront des films distribués par des distributeurs ayant réalisés moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors de cette même période.